

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/03/2026

VOI.26.00.A00850

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHASNOT, RUE DE LA VIOTTE, RUE LEDOUX, RUE LIEUTENANT
DUCHAILLUT, RUE PAUL BERT, RUE DES CRAS, RUE SUARD, RUE DE
BELFORT, RUE DE LA ROTONDE et RUE RAOUL TREMOLIERES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de fermeture d'une fouille ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/03/2026 RUE DU CHASNOT et RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU CHASNOT dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROTONDE et l'ouvrage d'art SNCF à partir de 08h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse sera instaurée au droit du N°25 RUE DU CHASNOT.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 12/03/2026, les véhicules circulant, RUE DE LA VIOTTE à l'intersection avec la RUE DU CHASNOT ont l'obligation de se diriger RUE DU CHASNOT en direction de la RUE DE BELFORT à partir de 08h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : Le 12/03/2026, les véhicules circulant, RUE DU CHASNOT depuis la RUE DE BELFORT ont l'obligation de se diriger RUE DE LA ROTONDE à partir de 08h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.



Article 4 : Le 12/03/2026, les véhicules circulant, RUE NICOLAS BRUAND à l'intersection avec la RUE DU CHASNOT ont l'interdiction de se diriger sous l'ouvrage d'art SNCF en direction de la RUE DE BELFORT à partir de 08h00.

Une mise en impasse sera instaurée au droit de l'ouvrage d'art SNCF.

Article 5 : Le 12/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 pour tous les véhicules circulant RUE NICOLAS BRUAND depuis la RUE DE VESOUL en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CHASNOT en direction de la RUE EMILE LEDOUX
- RUE EMILE LEDOUX
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE PAUL BERT en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS en direction de la RUE DE LA ROTONDE
- RUE SUARD
- RUE DE BELFORT

Article 6 : Le 12/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU CHASNOT depuis la RUE DE BELFORT en direction de la HENRI ET MAURICE BAIGUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA ROTONDE
- RUE DES CRAS
- RUE PAUL BERT
- Carrefour à feux tricolores RUE RAOUL TREMOLIERES / RUE PAUL BERT / RUE DU CHASNOT / RUE NARCISSES LANCHY
- RUE DU CHASNOT en direction de la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

Article 7 : Le 12/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA VIOTTE en direction de la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU CHASNOT en direction de la RUE DE LA ROTONDE.

Puis les véhicules suivront la déviation référencée dans l'article précédent.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 MARS 2026**

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public